

EXTRAIT du REGISTRE

COMMUNE

des DECISIONS du MAIRE

de

...

GAILLARD

Le Maire de la Commune de GAILLARD,

Code Postal : 74240

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération du Conseil municipal n°2021.213 en date du 13 septembre 2011 délégrant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attribution conformément aux articles L.2122.22 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

O B J E T

CONSIDÉRANT la nécessité de fixer les tarifs pour les ateliers de la réussite 2022-2023 pour le service jeunesse,

N° 2022.143

DECIDE

Tarifs Ateliers de la
réussite
Service Jeunesse
2022/2023

Article 1 : De fixer les tarifs des ateliers de la réussite, organisés par le Service Jeunesse conformément à la grille ci-après :

- 20 € pour une inscription annuelle
- 10 € pour une inscription trimestrielle

Article 2 : Dit que ces tarifs seront applicables à compter du 23 Novembre 2022

Article 3 : Dit que le Conseil municipal sera informé de la présente décision lors de sa prochaine réunion, conformément à l'article L.2122.23 du Code général des collectivités territoriales.

FAIT à Gaillard, le 22 novembre 2022

Le Maire,

Pour le Maire empêché,

Jean-Paul BOSLAND,

1er Adjoint



Décision devenue exécutoire compte tenu :

de sa réception en Sous-Préfecture le :

24/11/2022

de sa mise en ligne le : 24/11/2022

de sa notification le :